



COMMUNE de VIC-SUR-SEILLE

ARRÊTÉ

refusant un permis d'aménager au nom de la commune de VIC-SUR-SEILLE

Le Maire de la Commune de VIC-SUR-SEILLE

VU la demande de permis d'aménager présentée le 15/05/2024 par MOSELIS OPH MOSELLE, représenté par Monsieur Franck CECCATO, demeurant 3, rue de Courcelles - 57070 METZ,

VU l'objet de la demande

- pour une division de parcelle en vue de créer deux lots à bâtir et un lot à vocation de parc et jardin ;
- sur un terrain situé route de Salonnnes à VIC-SUR-SEILLE (57630)

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code du Patrimoine,

VU le plan local d'urbanisme révisé le 04/02/2022,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/224 portant création du périmètre délimité des abords de monuments historiques en date du 17/05/2022,

VU la demande de pièces complémentaires exigibles de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 04/06/2024,

VU l'avis Défavorable CONFORME de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 05/09/2024,

Considérant que le projet est situé dans le périmètre délimité des abords d'un Monument Historique,

Considérant l'absence de transmission des pièces complémentaires exigibles en application du livre IV du Code de l'Urbanisme, conformément à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 04/06/2024,

Considérant qu'en l'état du dossier, l'Architecte des Bâtiments de France n'est pas en mesure d'exercer sa compétence et s'oppose donc à la délivrance de l'autorisation de travaux, conformément à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date 05/09/2024,

ARRÊTE

Article 1 (UNIQUE)

Le présent Permis d'Aménager est **REFUSE**. Vous ne pouvez donc pas entreprendre les travaux.

VIC-SUR-SEILLE, le
Le Maire,

14/09/2024
Le Maire,
Jérôme END



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
GRAND EST**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Moselle**

Dossier suivi par : HUGUENIN Denis
Objet : Dossier papier AU - PERMIS D'AMENAGER

Numéro : PA 057712 24 V0001 U5701
Adresse du projet : Route de Salornnes 57630 VIC-SUR-SEILLE
Déposé en mairie le : 15/05/2024
Reçu au service le : 23/05/2024
Nature des travaux: 10160 Division parcellaire

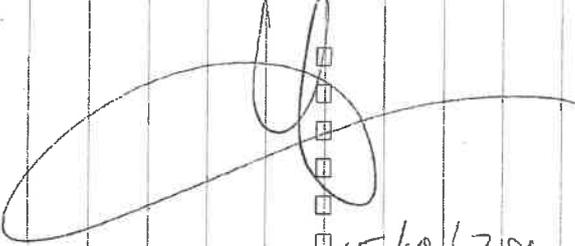
Demandeur :
MOSELIS OPH MOSELLE représenté(e)
par Madame MARTIN MONIQUE
3 Rue de Courcelles
Lieu-dit METZ
BP 040
57071 CEDEX 03

Ce dossier ne comporte pas les pièces exigibles en application du livre IV du code de l'urbanisme ou ces pièces ne sont pas exploitables. **L'architecte des Bâtiments de France n'est donc pas en mesure d'exercer sa compétence et s'oppose en l'état du dossier à la délivrance de l'autorisation de travaux.**

Les pièces demandées n'étant pas fournies dans le délai réglementaire, ce dossier ne peut donc pas être instruit. Le présent dossier est donc clos.

Si un nouveau permis d'aménager est envisageable, il convient de prendre compte les éléments demandés, afin de présenter un dossier complet, permettant appréhender les différents enjeux du secteur et la pertinence d'un projet de constructions.

Fait à Metz



05/08/2024

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Marc SCHNEIDER**



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES GRAND EST

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle

Dossier suivi par : HUGUENIN Denis

Objet : Dossier papier AU - PERMIS D'AMENAGER

Numéro : PA 057712 24 V0001 U5701

Destinataire :

Adresse du projet : Route de Salonnnes 57630 VIC-SUR-
SEILLE

LE SERVICE INSTRUCTEUR

Déposé en mairie le : 15/05/2024

Reçu au service le : 23/05/2024

Nature des travaux: Division parcellaire

Servitudes liées au projet :

Porte de l'ancien château, Hôtel de la Vieille Monnaie, Église Saint-Marien, Ancien couvent des Carmes Déchaux, l'Immeuble à l'angle du 44 place Jeanne d'Arc et de la rue du Palais, Maison à pans de bois. situé à 57712|Vic-sur-Seille.

Ce dossier ne comporte pas les pièces exigibles en application du livre IV du code de l'urbanisme ou ces pièces ne sont pas exploitables. L'architecte des Bâtiments de France n'est donc pas en mesure d'exercer sa compétence et s'oppose en l'état du dossier à la délivrance de l'autorisation de travaux.

Il convient de demander au demandeur les pièces suivantes dans le délai d'un mois à compter du dépôt du dossier en mairie conformément à l'article R.423-22 du code de l'urbanisme :

Ce permis d'aménager porte sur l'aménagement d'une parcelle située en entrée de bourg, le long de l'un des accès principaux au centre du village. Le projet vient étendre un lotissement existant jus'en limite de voie d'accès au village. Aujourd'hui partiellement arborée, cette parcelle présente des enjeux paysagers et urbains en entrée dans le centre ancien du bourg.

Au regard de ces Enjeux, les documents fournis ne permettent pas d'appréhender le projet dans sa globalité et d'évaluer l'intégration paysagère, urbaine et architecturale du projet dans son contexte.

Aussi, de manière à s'assurer de la pertinence de la qualité de ce permis d'aménager, il convient de fournir les éléments suivants :

- a. Un volet paysager prenant en compte les objectifs suivants :
 - constituer un masque paysager en partie Est de l'ilot formée par les rues Salonnnes et Fralives.